

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## **Article I. Objet**

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des usagers de l'espace de Catherine Gerlier / aKtikit. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement. Ils devront en outre se conformer aux instructions données par la coach de l'établissement et respecter les prescriptions et interdictions.

## **Article II. Description de l'établissement**

Catherine Gerlier / aKtikit propose à la clientèle la pratique de la gym douce, du renforcement musculaire, de la préparation physique, de la réathlétisation, du cross training, du sport, du bien-être par le mouvement ainsi que des programmes de rééquilibrage alimentaire.

Cette installation comprend un espace rack, préparation physique et cardio-training. Le toilette, les douches et la cuisine sont propriétaires de aKtikit et sont accessibles aux adhérents. Le bureau est un espace privé où Catherine Gerlier peut accueillir les adhérents ou futurs adhérents.

La salle et ses activités sont placées sous la responsabilité d'une éducatrice sportive diplômée. L'équipement à disposition des pratiquants est conforme à la réglementation en vigueur.

## **Article III. Horaires et conditions d'accès**

Catherine Gerlier / aKtikit définit les horaires, les conditions d'ouverture du studio et le programme des entraînements en groupe ou individuels, en fonction des objectifs de la clientèle. Elle s'accorde le droit de modifier certains horaires ou de supprimer des activités.

L'accès est subordonné au paiement d'un abonnement ou d'un pack de tickets ou d'un ticket et à la validation du dossier. Ce dernier se fait uniquement sur réservation du créneau horaire choisi par l'adhérent et validé par la coach. L'accès est nominatif et n'est donc valable que pour le titulaire du contrat. La coach se réserve le droit de refuser l'accès si une personne n'est pas inscrite. L'entrée du studio se fait par l'intermédiaire de l'interphone audio pour valider l'ouverture de la porte.

Par mesure de sécurité, l'accès à l'espace de training et l'utilisation des appareils se fait uniquement sous la surveillance de la coach sauf exception et ne peut se faire que lors des entraînements en groupe réservés ou lors d'un coaching.

## **Article IV. Tenue, hygiène, respect mutuel**

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du studio est l'affaire de tous.

Le passage dans le vestiaire ou le retrait des chaussures de ville à l'entrée est de ce fait obligatoire avant de rentrer dans les autres espaces du studio. L'habillement et le déshabillage se font exclusivement dans le vestiaire.

Un minimum de savoir-vivre est de rigueur dans les relations avec la coach ou entre usagers de la salle. Tout pratiquant s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. Les comportements ne doivent pas être source de nuisance pour les autres. Par exemple, élever la voix ou pousser des cris dans l'effort sont des attitudes à proscrire.

#### **Article V. Matériel**

Le respect du matériel mis à disposition est une nécessité.

Le déplacement de tout appareil ne peut se faire qu'avec l'accord préalable de la coach. Après chaque utilisation, le matériel (ballons, barres, poids, haltères...) doit être remis à sa place initiale.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

Ne pas mettre n'importe quel poids sur les machines. Ne pas lâcher les poids brutalement. Décharger les machines et ranger les poids après chaque utilisation.

#### **Article VI. Discipline, sécurité et assurances**

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et/ou de la mettre dans les poubelles prévues à cet effet.

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est recommandé de vérifier que vous avez bien repris tout objet personnel ou de valeur dans les vestiaires avant de quitter le studio qui se dégage de toutes responsabilités. En conséquence, après s'être changé, les affaires personnelles seront rangées dans les casiers individuels mis à disposition et vérifiés à la fin de la séance avant de quitter les lieux.

L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool ou autre produit) sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à des poursuites pénales.

Catherine Gerlier / aktifit est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans ses locaux ou dans l'entrée de l'immeuble.

La fréquentation du studio implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs.

En cas de non observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, la coach est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.